

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le dix décembre deux mille dix-huit à 20 :00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal Pinault Maire.

Etaient présents : PICHOUX P. – BUAN J.M.- GLOAGUEN F.- NOURRISSON I. (adjoints) Mmes DE LA VILLEON L.- GOUDE-VENIEN L.- BICHOT C.- REBILLARD V. - - Ms MOUCHOUX REBILLARD M. –

Absents excusés : RIALLAND N. -MAURY A. – GORIAUX C.- REMONTE F.

Absente : LESAGE C.

Procurations

Mme GORIAUX Christine a donné procuration à M Pascal PINAULT

M REMONTE Frédéric a donné procuration à Frédérik GLOAGUEN

Alexandra MAURY a donné procuration à Patrick PICHOUX

Date de la convocation : 3 décembre 2018

Secrétaire de séance Michel MOUCHOUX REBILLARD

Délib 2018-12-01

Approbation réunion du 12/11/2018

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 12 novembre 2018, à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 12 novembre 2018.

Délib. 2018-12-02

Nomination secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination de Michel MOUCHOUX REBILLARD, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Désigne Monsieur Michel MOUCHOUX REBILLARD, secrétaire de séance.

Délib. N° 2018-12-03

ZAC DU CHEMIN NEUF avenant à la convention de mandatement d'études préalables à la création de la ZAC du Chemin Neuf.

Monsieur le Maire présente l'avenant N°2 au mandat d'études préalables du secteur Nord centre bourg établi avec Territoire et Développement.

Cet avenant rappelle que le mandat d'études initial stipulant un délai d'exécution de 15 mois pour présenter les études confiées à Territoire & Développement. Ce délai avait été porté par avenant N° 1 à 23 mois soit jusqu'au 31/12/2017.

Il s'est avéré insuffisant suite à :

Des délais de consultation pour la désignation de l'urbaniste du projet plus longs que prévus, et par conséquent, un lancement effectif de sa mission en septembre 2016. La découverte de nouvelles zones

humides dans le diagnostic d'étude d'impact qui a généré une reprise du plan masse par l'urbaniste et un allongement des études.

Il a donc été modifié par un avenant N° 1 et porté à 23 mois. Mais ce délai s'est avéré insuffisant. Il est proposé de ce fait de porter par avenant N° 2 le délai d'instruction à 25 mois pour la remise du dossier de création et à 28 mois pour la remise des documents remis par le mandataire à compter de la date de notification du marché.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant correspondant à cette prolongation des délais d'instruction.

Après délibération

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 concernant ce délai d'instruction

Délib 2018-12-04

Création de postes non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent ou un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanent compte tenu des remplacements ou accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

– au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

– à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera fixée au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la rémunération de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire,

MODIFIE le tableau des emplois,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018, et reconduite tacitement.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mme GORIAUX Christine a donné procuration à M Pascal PINAULT

M REMONTE Frédéric a donné procuration à Frédéric GLOAGUEN

Alexandra MAURY a donné procuration à Patrick PICHOUX

Date de la convocation : 3 décembre 2018

Délib. 2018-12-05

DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS 2018

Il est nécessaire de procéder à un virement de crédit afin de clôturer le budget 2018. Monsieur Pichoux adjoint aux finances propose les virements de crédits suivant :

- | | |
|---|------------|
| D. Article 6453 cotisations caisse de retraite | + 12 000 € |
| D. Article 002 dépenses imprévues | - 7 500 € |
| R. Article 6419 remboursement sur rémunérations | + 4 500 € |

Après délibération

Le Conseil Municipal accepte les virements proposés sur l'exercice 2018.

Donne pouvoir au Maire pour procéder à ces virements de crédits

Délib 2018-12-06

MEDIATHEQUE COMMISSION APPEL d'OFFRES

Monsieur Jean-Marc BUAN propose de constituer une commission d'appel d'offres dans le cadre du dossier de marché de la réhabilitation d'une habitation en médiathèque.

Sont proposés membres titulaires de la commission :

Président : Pascal PINAULT

- Jean-Marc BUAN
- Frédérik GLOAGUEN
- Christelle BICHOT (membre de la minorité)

Membres suppléants :

- Patrick PICHOUX
- Isabelle NOURRISSON
- Laure de la Villéon

Mme GOUDE VENIEN membre de la minorité ne souhaite pas faire partie de cette commission.

Après délibération

Le Conseil Municipal après délibération désigne les membres ci-dessus membres de la Commission d'Appel d'Offres pour le dossier de Médiathèque.

Délib 2018-12-07

OPERATION ARGENT DE POCHE

L'opération argent de poche est reconduite pour le début de l'année 2019 dans le cadre du déménagement de la bibliothèque municipale et scolaire. Ces jeunes auront pour mission d'aider le responsable de la bibliothèque à réaménager les locaux de la bibliothèque sur la période du 2 au 4 janvier 2019.

Après délibération

Il est décidé de reconduire l'opération argent de poche pour ce début d'année afin d'aider le réaménagement des locaux de la bibliothèque municipale.

Dit que la régie « argent de poche » sera de nouveau utilisée à ces fins (15 € par tranche de 3 heures de travail /par jeune).

Donne pouvoir à M le Maire pour lancer cette procédure.

Délib 2018-12-08

Achat deux fauteuils pour future médiathèque

Sur autorisation de Monsieur le Maire, Laure de la Villéon, Conseillère municipale a acquis auprès de l'association EMAUS, 2 fauteuils d'occasion qui pourront être utilisés dans la future médiathèque. Monsieur le Maire demande l'autorisation de rembourser Mme DE LA VILLEON du montant des fauteuils acquis soit 90 €.

Au vu de l'attestation donnée par Emaüs de Hédé et du ticket de caisse fourni par Mme de la Villéon, sur cet achat le Conseil Municipal accepte de rembourser Mme DE LA VILLEON pour ces deux acquisitions de fauteuils pour la médiathèque.

Demande à Monsieur le Maire de procéder au remboursement de cet achat.

ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE BEL AIR

Monsieur le Maire Informe de la possibilité de créer d'une Zone d'Aménagement Différée sur le secteur du lieudit « Bel AIR ».

C'est un outil de maîtrise foncière à long terme. La Zone d'Aménagement Différée (ZAD) est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement la maîtrise foncière des terrains où il est prévu à moyen ou long terme une opération d'aménagement et d'éviter la spéculation foncière sur le secteur envisagé.

La ZAD peut être instaurée pour une durée de 6 ans, renouvelables, dans les zones urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est dans un premier temps informé de ce zonage et sera appelé lors du prochain conseil à délibérer.

POINT d'INFORMATION SUR CONTENTIEUX URBANISME L'ALLEU

Monsieur le Maire fait part d'une nouvelle demande des époux Goude par le biais de leur avocat sur le dossier de contentieux « constructions illégales » sur leur propriété.

Une demande d'abrogation du PLU pour la sous zone Nhlb au lieudit L'alleu.

Le dossier a été transmis à Rennes Métropole et notre avocat pour réponse à donner.

Questions diverses

Travaux assainissement

Une rencontre avec M Jouie a été organisée sur le bilan de la consultation d'entreprises pour les travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées et pluviales sur la commune. 8 entreprises ont répondu, l'étude des propositions est en cours par les services de Rennes métropole.

Sur la coulée verte, le bassin de rétention des eaux pluviales va être agrandi, des noues vont être réalisées pour servir de réceptacle des eaux pluviales, faisant tampon du bassin en lui-même. le calendrier est fixé à compter de mars/avril. Le chantier va s'installer et les travaux débiteront par la coulée verte puis la zone partant de l'église au carrefour de la rue de Romillé. Dans un deuxième temps la zone du carrefour au rond-point va être réalisée puis la zone du carrefour à la sortie du bourg vers Bécherel. Une réunion publique va être programmée afin de présenter les travaux à venir. Puis une rencontre avec les riverains va également être organisée un samedi matin en février.

Déménagement de la bibliothèque municipale

Le déménagement de la bibliothèque municipale est prévu sur la période de Noël. Des jeunes dans le cadre de l'opération « argent de poche » vont être conviés pour aider Nicolas à réaménager les locaux de la bibliothèque municipale et scolaire. Le déménagement de l'agence postale dans l'ex-bibliothèque est prévue en février. Une demande a été formulée aux Bâtiments de France pour changer le logo de l'agence postale par une signalisation plus visible.

Demande étude stationnement à Rennes Métropole

Une demande d'étude de stationnement sur le secteur sud de la commune va être faite auprès des services de Rennes Métropole. Cette étude permettra en cas d'opportunité de faciliter l'achat de foncier.

Calendrier 2019

Le modèle de calendrier pour l'année 2019 est présenté au conseil municipal. Il sera distribué avec la feuille mensuelle en janvier. Il faudra fixer le planning de distribution de l'écho par les élus le samedi 12 janvier.

Réunion

La réunion « apéro dînatoire » avec le personnel est prévue le 11 janvier à 19h00.

Vœux

La cérémonie des vœux est fixée au dimanche 13 janvier 2019

Clic Noroit

Clic Noroit va mettre en place une animation auprès des personnes âgées en 2019. Des contacts avec les communes sont en cours pour fixer le lieu de rendez-vous.